



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31/05/2018

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 25 mai 2018, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

MONSIEUR TAUTOU, Président

MONSIEUR OLIVE, MONSIEUR BROUSSE, MONSIEUR GARAY, MONSIEUR ROULOT, MADAME JAUNET, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR DELRIEU, MONSIEUR GRIS, MONSIEUR VOYER, MADAME DEVEZE, Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR LEBouc, MONSIEUR RIPART, MONSIEUR BISCHEROUR, Conseillers délégués

MADAME BARBIER, MONSIEUR BEGUIN, MONSIEUR BERTRAND, MONSIEUR BOUDET, MONSIEUR BOUREILLE, MADAME BROCHOT, MONSIEUR COGNET, MONSIEUR COLLADO, MADAME COSTE, MONSIEUR CRESPO, MONSIEUR DAFF, MONSIEUR DANFAKHA, MONSIEUR DAUGE, MADAME DE PORTES, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DI-BERNARDO, MADAME DOS SANTOS, MONSIEUR EL HAÏMER, MONSIEUR FAIST, MONSIEUR FASTRE, MADAME FERNANDES, MONSIEUR FERRAND, MONSIEUR FRANCCART, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE, MONSIEUR GAILLARD, MADAME GAMRAOUI-AMAR, MADAME GENDRON, MADAME GENEIX, MONSIEUR GESLAN, MADAME HAMARD, MONSIEUR HATIK, MONSIEUR JEANNE, MONSIEUR JOREL, MONSIEUR JOSSEAUME, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR LEBRET, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MAUREY, MONSIEUR MEMISOGLU, MONSIEUR MEUNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MADAME MORILLON, MONSIEUR MORIN, MONSIEUR OURS-PRISBIL, MONSIEUR OUTREMAN, MONSIEUR PASCAL, MADAME PERESSE, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MONSIEUR POURCHE, MONSIEUR POYER, MADAME PRIMAS, MONSIEUR PRELOT, MADAME REBREYEND, MONSIEUR REINE, MADAME REYNAUD-LEGER, MONSIEUR RIBAUT, MADAME SAINT-AMAUX, MONSIEUR SPANGENBERG, MONSIEUR TAILLARD, MADAME TOURET, MONSIEUR VIALAY, MONSIEUR VIGNIER, MADAME VINAY, MADAME MEUNIER, MONSIEUR GUERIN, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (086 présents / 128 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 35 : MADAME ARENOU (donne pouvoir à MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE), MONSIEUR BEDIER (donne pouvoir à MONSIEUR TAUTOU), MONSIEUR DUMOULIN (donne pouvoir à MADAME ZAMMIT-POPESCU), MONSIEUR PIERRET (donne pouvoir à MONSIEUR GRIS), MONSIEUR BERCOT (donne pouvoir à MADAME KAUFFMANN), MADAME BLONDEL (donne pouvoir à MONSIEUR HATIK), MONSIEUR BRUSSEAU (donne pouvoir à MONSIEUR JOREL), MONSIEUR CECCONI (donne pouvoir à MONSIEUR BOUREILLE), MONSIEUR CHAMPAGNE (donne pouvoir à MONSIEUR JEANNE), MONSIEUR CHARMEL (donne pouvoir à MONSIEUR COGNET), MONSIEUR DAZELLE (donne pouvoir à MONSIEUR HONORE), MADAME DIOP (donne pouvoir à MADAME BROCHOT), MADAME DUMOULIN (donne pouvoir à MONSIEUR EL HAÏMER), MADAME EL MASAOUDI (donne pouvoir à MONSIEUR GAILLARD), MADAME FAVROU (donne pouvoir à MONSIEUR FERRAND), MADAME FUHRER-MOGUEROU (donne pouvoir à MADAME GENEIX), MONSIEUR GIARD (donne pouvoir à MADAME BARBIER), MONSIEUR HANON (donne pouvoir à MONSIEUR SANTINI), MONSIEUR HAZAN (donne pouvoir à MONSIEUR CRESPO), MONSIEUR LAVIGOGNE (donne pouvoir à MONSIEUR POYER), MONSIEUR LE BIHAN (donne pouvoir à MADAME DI-BERNARDO), MONSIEUR MANCEL (donne pouvoir à MONSIEUR RIBAUT), MONSIEUR MARTINEZ (donne pouvoir à MONSIEUR MAUREY), MONSIEUR MERY (donne pouvoir à MONSIEUR BERTRAND), MADAME MESSMER (donne pouvoir à MADAME MEUNIER), MONSIEUR MONNIER (donne pouvoir à MONSIEUR MEUNIER), MONSIEUR MULLER (donne pouvoir à MONSIEUR FASTRE), MONSIEUR NAUTH (donne pouvoir à MONSIEUR MORIN), MONSIEUR NEDJAR (donne pouvoir à MADAME BOURE), MONSIEUR ROGER (donne pouvoir à MADAME MORILLON), MADAME SENEÉ (donne pouvoir à MADAME COSTE), MADAME SIMON (donne pouvoir à MONSIEUR VIALAY), MONSIEUR SIMON (donne pouvoir à MADAME FERNANDES), MADAME SORNAY (donne pouvoir à MONSIEUR DELRIEU), MONSIEUR TURPIN (donne pouvoir à MADAME PRIMAS)

Absent(s) non représenté(s) : 7 : MONSIEUR ANCELOT (absent excusé), MONSIEUR CHARBIT (absent excusé), MADAME FOUQUES (absente excusée), MONSIEUR GAUTIER (absent excusé), MONSIEUR LEMARIE (absent excusé), MONSIEUR MOUTENOT (absent excusé), MADAME SALL (absente excusée)

Secrétaire de séance : Christophe DELRIEU

FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS PREVUS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION IMMOBILIERE SUR LA COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE ET LA SOCIETE AMETIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

VU la délibération du Conseil municipal de Rosny sur Seine du 14 mai 2018,

VU le programme des constructions établi par la société AMETIS,

VU le programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet le projet poursuivi par la société AMETIS,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial joint,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 23 mai 2018,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine vient d'engager un programme de restructuration du pôle gare de la commune de Rosny sur Seine, et qu'à proximité du pôle gare, l'îlot Pasteur a fait l'objet d'une consultation par la commune de Rosny pour la réalisation d'un programme d'habitat et de commerces,

CONSIDERANT que l'opérateur retenu par la commune à l'issue de cette consultation est la Société AMETIS qui réalisera un programme de 77 logements, réalisés en une tranche (dont 39 logements sociaux) et qui participera financièrement à la réalisation des équipements publics nécessaires,

CONSIDERANT que le projet prévoit la requalification des espaces publics rue Jean Jaurès, rue Pasteur et rue Salengro (reprises sur trottoirs et voirie) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine ainsi que la création d'une classe au sein d'un équipement scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rosny sur Seine,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que le constructeur s'est rapproché de la Communauté urbaine, compétente en matière de Plan local d'Urbanisme, et de la commune de Rosny sur Seine, en tant que maître d'ouvrage des équipements publics communaux, afin de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) visant à organiser le mode de financement et de réalisation de ces équipements publics,

CONSIDERANT que la participation totale du promoteur est fixée à 250 190 € HT répartis de la manière suivante : un apport en foncier estimé à 28 920 € au bénéfice de la Communauté urbaine, et une contribution en numéraire de 221 270 € HT, et que cette participation permettra de couvrir 17 % du coût total des équipements publics, estimés à 1 455 420 € HT,

CONSIDERANT que la convention de Projet Urbain Partenarial détaille ces participations financières et précise le périmètre sur lequel s'applique la convention, la liste et la description des équipements qui seront réalisés et l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les délais de réalisation,

CONSIDERANT que le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Communauté urbaine, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle qu'en soit le maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

115 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BOUDET Maurice, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MADAME COSTE Nathalie mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine

01 NE PREND PAS PART : MONSIEUR RIPART Jean-Marie

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de projet urbain partenarial avec la société Amétis et la commune de Rosny sur Seine (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes, actes notariés et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	19 JUIN 2018
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	19 JUIN 2018
Exécutoire le :	19 JUIN 2018
<small>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</small>	
<small>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</small>	
<small>Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles</small>	
<small>(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)</small>	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 5 juin 2018

